

Institut d'histoire de l'art et de muséologie
Faculté des lettres et sciences humaines
Espace Louis-Agassiz 1
2000 Neuchâtel
+41 32 718 1930
iham@unine.ch

CONVENTION ENTRE LE

MUSÉE GRUÉRIEN

ET L'

INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART ET DE MUSÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Dans le cadre de l'étroite collaboration établie entre le Musée gruérien (ci-après : MGR) et l'Institut d'Histoire de l'art et de Muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après : IHAM), il est décidé la convention suivante :

Préambule. Le *Plan d'études du MA en Études muséales*, établi conformément à l'art. 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Études muséales (Master of Arts in Museum Studies, ci-après : MAMS) de l'Université de Neuchâtel du 15 mars 2011, fixe l'application des conditions générales d'acquisition de crédits. Pour être en mesure de terminer son cursus et acquérir les 120 crédits ECTS requis pour l'obtention du MAMS, l'étudiant-e doit effectuer un stage dans une institution muséale au sein du module *Stage en musée*. Le stage pratique dans une telle institution équivaut à l'obtention de 30 crédits ECTS acquis à la fin de la période de stage. Pour faciliter l'accès à un tel stage, il est établi entre le MGR et l'IHAM la présente convention :

- Art. 1. Le MGR peut accueillir chaque année jusqu'à 3 stagiaires du MAMS.
- **Art. 2.** La durée d'un stage pratique au MGR est de 750 à 900 heures, conformément au *Plan d'études du MAMS*. Selon les besoins et les disponibilités du personnel scientifique qui encadre le stagiaire au MGR, cette charge horaire peut être répartie sur une période allant de 6 à 12 mois, toujours en tenant compte des intérêts de l'étudiant(e)-stagiaire comme du MGR.
- **Art. 3.** La date du début du stage pratique est fixée par le MGR, par le truchement de sa Directrice Conservatrice, d'entente avec l'étudiant(e)-stagiaire. Le stage en musée débute, selon le *Plan d'études du MAMS*, durant la seconde année d'études, soit durant le 3^{ème} ou le 4^{ème} semestre.
- **Art. 4.** Les détails de l'organisation du stage pratique et de son contenu sont laissés à la libre appréciation du MGR et soumis au Comité scientifique de la formation du MAMS.
- Art. 5. Le MGR établit un contrat de stage pratique avec l'étudiant(e)-stagiaire, sur lequel figure la durée du stage et le résumé de l'activité prévue pendant cette période. Ce contrat est signé par la Directrice Conservatrice du MGR, par le/la maître-sse de stage ainsi que par l'étudiant(e)-stagiaire. À la fin du stage, l'étudiant-e rédige un rapport d'activité; ce dernier doit être présenté à l'IHAM (collaborateur-trice scientifique) avec le satisfecit du/de la responsable du stage au

Institut d'histoire de l'art et de muséologie

Faculté des lettres et sciences humaines Espace Louis-Agassiz 1 2000 Neuchâtel +41 32 718 1930 iham@unine.ch

MGR. Il est alors validé au titre de *Stage en musée* et donne droit à 30 crédits ECTS, tel qu'il a été défini dans le Préambule à la présente convention.

Art. 6. Une éventuelle rétribution financière pour la durée du stage est laissée à la libre appréciation du MGR.

Art. 7. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Pour le Musée gruérien

Pour l'Institut d'Histoire de l'art et de Muséologie de l'Université de Neuchâtel

Isabelle Raboud-Schüle Directrice Conservatrice

Lieu et date : Bule 26 06 70 12

Pierre Alain Mariaux Directeur de la Maîtrise universitaire en Études muséales

Lieu et date Neugratel, G. 6. D. 2/2